

Note d'information

Dérogations scolaires

Des dérogations scolaires peuvent être accordées dans le cas de la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence ou dans le cas de la scolarisation d'un enfant hors secteur de la carte scolaire.

Les demandes doivent être déposées, en même temps que l'inscription de l'enfant, auprès des services de la Mairie, en remplissant un formulaire disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site www.beauzelle.fr

Ce document dûment renseigné sera accompagné d'un courrier adressé à M. le Maire et de tout justificatif permettant d'étudier la demande. Les motifs pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation scolaire sont précisés sur ce formulaire

Quel qu'en soit le motif, **La ville de Beauzelle se réserve le droit d'accepter ou refuser les demandes de dérogations selon les possibilités d'accueil de chaque école.**

Pour les demandes de dérogation scolaire hors commune de résidence, la ville de Beauzelle se réserve le droit d'affecter l'enfant dans l'école de son choix, selon les possibilités d'accueil de chaque école.

Les demandes de dérogation seront **étudiées à la fin de la période d'inscription**, la réponse sera adressée aux familles par courrier postal ou courriel. Si la dérogation est acceptée, une attestation d'inscription mentionnant le nom de l'école d'affectation sera également jointe. A l'issue, les familles pourront prendre contact avec l'école de l'enfant pour finaliser l'inscription.

Une dérogation acceptée vaut uniquement pour la durée du cycle d'apprentissage, maternelle ou élémentaire. **Il appartient aux familles de renouveler, le cas échéant, la demande de dérogation lorsqu'un enfant passe de la grande section de maternelle au CP.**

Dans le cas contraire, l'enfant devra être inscrit en CP dans son école de référence (selon la carte scolaire ou le lieu de résidence).

L'adjointe aux affaires scolaires
Géraldine Forcada